

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 224

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Perrut, Mme Grosskost, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Martin-Lalande,  
Mme Greff, Mme Rohfritsch, M. Decool, Mme Le Callennec et M. Sermier

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article comporte des dispositions qui n'entrent pas dans le champ du projet de loi portant création des contrats d'avenir.

Il emporte donc un risque juridique important, lié à son inconstitutionnalité.

Il est donc impératif de le supprimer.